

Sommaire

- le mot du président
- radio relève
- ordures ménagères
- le « droit à l'eau »

Le mot du président

En 2009, dans la même année et pour une même affaire, le prix du mètre cube d'eau du SIE de l'Arconce a augmenté sans justification chiffrée et cette augmentation a été appliquée sur des consommations virtuelles au profit exclusif de la SAUR (voir ci-contre).

On peut être opposé à de telles mesures sans contester le moins du monde le droit des délégués des communes au SIE de l'Arconce à les mettre en œuvre et sans disqualifier a priori l'hypothèse que ces mesures soient justifiées ou même justes. Mais, usagers du service public, on est en droit de demander et obtenir des justifications sur l'efficacité et le coût des dites mesures et d'être interrogatif sur le fait que pour toute réponse on n'obtienne qu'une fin de non recevoir.

En effet, les décisions individuelles ou collectives dont l'intérêt n'est pas démontré ne peuvent perdurer sans faire l'objet de soupçons sur la réalité de leur fondement.

Et c'est bien ce qui arrive.

Surtout que lorsqu'on assiste aux « délibérations » du comité syndical du SIE de l'Arconce, on peut voir que le poids de la SAUR dans les prises de décisions n'est pas une simple illusion.

Il est urgent de remettre à leur place les attributions de chacun et en premier lieu de permettre aux usagers de participer à la gestion d'un service public de l'eau dont ils sont propriétaires.

Pierre Bousseau

Radio relève

La cerise sur le gâteau

(suite du n° précédent)

Le 12 mai dernier ACE ARCONCE a rencontré la Direction Départementale des Protections des Populations à Macon (DDPP).

Il ressort de cet entretien que, s'il est illogique qu'un tarif rendu exécutoire le 27 novembre 2009 s'applique à des consommations relevées antérieurement à cette date, ceci est conforme à une certaine lecture du contrat d'affermage et rien dans l'avenant sur la mise en place de la radio relève n'y fait obstacle.

Ainsi donc, c'est en toute illogisme mais « conformément à la pratique » et en absence de précision dans l'avenant au contrat d'affermage que la SAUR a facturé l'augmentation consécutive à la mise en place de la radio relève sur des consommations virtuelles.

D'après le contrat d'affermage (signé en 2005 par R. Chardeau président du SIE de l'Arconce à l'époque) la période de consommation correspond à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Ceci est faux puisque les consommations ne sont pas relevées au 1^{er} janvier mais à partir du 1er septembre précédent.

Toujours d'après le contrat d'affermage, le tarif indexé chaque année au 1er octobre est appliqué au 1er janvier suivant,

Ceci est faux puisque l'augmentation annuelle arrêtée en octobre est appliquée sur les consommations qui suivent les relevés de compteurs effectués à partir de septembre.

Mais nous allons voir que tout ceci n'est pas dépourvu de (mauvais) sens.

Suite page 3

L'eau et son droit : rapport public du Conseil d'État

le rapport du Conseil d'État distingue pour la première fois clairement vrais et faux débats et formule des propositions pour traiter les vrais problèmes. Il **prône davantage de transparence**, que ce soit dans les responsabilités et les objectifs, dans la vérité des coûts et des prix, dans la qualité perçue par les usagers, ou encore, dans les ressources financières et humaines allouées par les collectivités publiques à la mise en oeuvre du « droit de l'eau ». Le Conseil d'État **préconise également les voies et moyens pour parvenir à une meilleure évaluation – plus fréquente, mieux documentée – des résultats obtenus.**

Chiche !!!!

Mais un rapport reste un rapport souvent sans suite sans aucune autre obligation que d'être archivé !!!!

Honni soit qui mal y pense

Il a travaillé 30 ans à la SAUR, Il a été président d'un syndicat des eaux confié en affermage à la SAUR, Il est vice président de ce syndicat des eaux toujours géré en affermage par la SAUR, son fils est salarié de la SAUR.

Qui y voit un conflit d'intérêts ?

Modification des modalités d'organisation de la Commission des clauses abusives

Le 21 juin le Sénat a voté un texte qui comporte un article 62 qui a pour objet de « mettre en place une nouvelle organisation des institutions publiques de la consommation autour d'un Institut national de la consommation rénové ».

Ainsi, l'Institut national de la consommation, la Commission des clauses abusives, la Commission de la sécurité des consommateurs et la Commission de la médiation de la consommation disposeront de services communs dirigés par un Directeur général.

Les usagers se veront-ils privés d'un organisme qui les aidait beaucoup grâce à sa disponibilité quasi immédiate, aux conseils précieux qu'il donnait mais aussi et surtout grâce à ses interventions auprès des collectivités en faute ?

Assainissement Non collectif - Rappel

En cas de problème contactez ACE ARCONCE par écrit ou par e mail à [ace.arconce@orange](mailto:ace.arconce@orange.fr) .fr

Radio relève La cerise sur le gâteau

(suite de la page 1)

En effet, puisque, d'après le contrat d'affermage, les consommations relevées à partir de septembre 2009 sont considérées comme consommations de l'année 2009, rien ne s'oppose à ce qu'un tarif applicable à partir du 27 novembre soit appliquée au prorata des jours écoulés entre cette date (27 novembre) et le 31 décembre 2009 (CQFD).

Un tel illogisme au bénéfice exclusif de la SAUR aurait pu être évité par une précision dans l'avenant au contrat d'affermage sur la date d'application du nouveau tarif; par exemple en précisant que le nouveau tarif serait appliqué à partir de la date de signature de l'avenant sur les consommations relevées après cette date.

Mais bien des questions restent en suspend quant à cet avenant adopté par le comité du Syndicat sur présentation de son président qui l'a "négocié" sur avis de l'organisme de contrôle (la DDAF) ; avis dont la communication a ACE ARCONCE a été refusée.

En effet :

- Par qui et comment a été rédigé cet avenant (portant en entête le logo de la SAUR) ?
- Pourquoi le président du syndicat refuse-t-il de communiquer l'avis de l'organisme de contrôle (la DDAF) tant sur l'avenant que sur le coût de la mise en place de la radio relève ? (secret défense !!!)
- Par qui et comment a été "négocié" l'avenant ?
- Quel est l'avis des membres du bureau du syndicat sur l'augmentation du prix du m3 d'eau consécutive à la mise en place de la radio relève et sur l'avenant ?
- Pourquoi l'avenant adopté par le comité syndical le 21 septembre 2009 n'a-t-il été signé que le 10 novembre et rendu exécutoire par la sous préfecture que le 27 novembre suivant?

L'absence de réponses claires à ces questions entretient l'opacité sur les décisions du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce et un climat de suspicion néfaste à une conduite démocratique de la gestion du Service Public . P.B

« Droit à l'eau »

Le concept généreux de « droit à l'eau » avait été inscrit dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 sans pour autant recevoir le début d'une application concrète.

Des travaux sur le sujet prévoyaient la création d'un fond destiné à alimenter la prise en charge « préventive » des foyers dont la facture excédait 3% des revenus ; un fond qui devait nécessairement être abondé par toutes les parties intéressées : services d'eau, publics comme privés, collectivités, et bien sur Véolia, Suez et Saur.

Evidemment les Trois Sœurs ne veulent pas en entendre parler et ce sont les usagers, sans qu'ils n'aient le moindre mot à dire, qui vont financer la réduction de la facture des plus démunis, indispensable par ailleurs, face au poids grandissant de la facture d'eau pour les populations en situation de précarité.

Espérer de la sorte convaincre la terre entière que la France est pionnière dans le domaine du « droit à l'eau » relève de l'imposture.

**Redevance « ordures ménagères »
+ 13% en 2010**

En 2010 la redevance « ordures ménagères » de la communauté de communes « autour du mt st Vincent » à augmentée de 12,5% pour les résidences principales et 13% pour les résidences secondaires.

En 2000 à Marizy pour une résidence principale de 2 personnes la redevance « ordures ménagères » était de 59,46 euros.

Celle-ci est de 180 euros en 2010 ; soit multipliée par trois en dix ans.

	2009	2010	
1 personnes RP	80	90	+12,5%
1 personnes RS	75	85	+13%
2 personnes RP	160	180	+12,5%
2 personnes RS	150	170	+13%
Commerçant-artisan	80	90	+11,25%

Les prestations « ordures ménagères » ont été confiées par la communauté de communes « Autour du Mt St Vincent » à la société SITA, une filiale de SUEZ environnement.

Ceci explique-t-il cela ?

196 365 euros

soit 36 % des dépenses d'investissements votés par le comité syndical du SIE de l'Arconce pour 2009 n'ont pas été réalisés.

Peut mieux faire

éditeur : ACE ARCONCE - siège social Volsin 71220 Marizy directeur de la publication P.Bousseau impression Ace Archonte

adhésion 10 euros

Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à :
ACE ARCONCE – Volsin – 71220 Marizy

J'adhère à ACE ARCONCE

Mme

Melle

M.

Nom : Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél. :

e-mail :

Signature

Retrouvez les documents de
ACE ARCONCE
sur le site :

[http://pagesperso-
orange.fr/acearconce/](http://pagesperso-orange.fr/acearconce/)

contact
ace.arconce@orange.fr